

DECISION N° DEC-2025-090**OBJET : DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX - DOMAINE DES CLEVOS****DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 26ème alinéa qui dispose que le Maire peut procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à l'aménagement ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZH 192, ZH 194, ZH 205, ZH 206, ZH 207, ZH 208, ZH 209, ZH 210, terrain d'assiette de l'équipement dénommé « Domaine des Clévos »

Considérant que la commune souhaite faire valider le cahier des charges contractuel relatif à la sécurité du public à usage des organisateurs d'événements au Domaine des Clévos, situé 390 chemin de Marmans à Etoile-sur-Rhône,

DECIDE

- **DE DEPOSER** une autorisation de travaux pour l'opération susmentionnée,

- **DE SIGNER** tous les documents concernant ce dossier.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETOILE SUR RHONE

Le 17 décembre 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL

